

## ARRETE PORTANT AMENAGEMENT DES HORAIRES DE L'ECOLE COMMUNALE AU VU DES CONDITIONS SANITAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le Maire de la Commune d'Ondes,

- Vu le cadre sanitaire pour les écoles et établissements scolaires applicable pour l'année scolaire 2022-2023,
- Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,
- Vu les horaires relatifs à l'organisation des temps scolaires, arrêtés par les services de l'académie,
- Considérant qu'un aménagement des horaires de l'école peut être prévu pour améliorer la sécurité des élèves dans le cadre de l'épidémie de coronavirus,
- Considérant qu'il est nécessaire d'allonger la pause méridienne pour permettre la désinfection des tables du réfectoire après chaque service,
- Vu l'avis favorable en date du 25/07/2022 de l'Inspectrice de l'éducation nationale pour l'aménagement des horaires de l'école d'Ondes,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pendant l'année scolaire 2022-2023, les horaires de la classe CE2-CM1 sont modifiées comme suit :

L-EM	L-SM	L-EA	L-SA	M-EM	M-SM	M-EA	M-SA	ME-EM	ME-SM	J-EM	J-SM	J-EA	J-SA	V-EM	V-SM	V-EA	V-SA
08 : 30	11 : 45	13 : 30	15 : 45	08 : 30	11 : 45	13 : 30	15 : 30	08 : 30	11 : 15	08 : 30	11 : 45	13 : 30	15 : 30	08 : 30	11 : 45	13 : 30	15 : 30

Les horaires des classes de CP-CE1 et de CM1-CM2 restent inchangés.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité, à l'Inspection de l'éducation nationale, fera l'objet d'un affichage en mairie et à l'entrée de l'école et sera diffusé sur le site internet de la commune.

A Ondes, le 25 juillet 2022

Le Maire,  
André PAVAN

